Affichage le 26 août 2022

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
Yvelines

N° 2022/313

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION

DES HEURES D'OUVERTURE DE L'ILE DE LA COMMUNE LES 2 ET 3 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 qui dispose que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité ;

CONSIDERANT que le 3 septembre 2022 se déroule sur une partie de l'Ile de la Commune une manifestation dénommée « Forum des Associations » ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de réglementer les horaires d'ouverture de l'Ile de la Commune afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 2 septembre 2022, le site de l'Ile de la Commune sera fermé toute la journée et le 3 septembre 2022 le site ouvrira à partir de 9 heures.

ARTICLE 2 : Le 3 septembre 2022, une inspection visuelle des sacs sera opérée pour toute personne souhaitant accéder à l'Ile de la Commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 12 AOÛT 2022,

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE
Les Yvelines
R2

Le Maire,

Jacques MYARD.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220812-A313-2022-AR
Date de réception préfecture : 26/08/2022